



Règlement Intérieur

Conformément au statut en vigueur de l'association; il a été élaboré le présent règlement intérieur.

Chapitre: Admission et adhésion

Article 1:

Est membre de L'association tout ressortissant de Boghé et ses environs sans aucune distinction.

Article 2:

Tout nouvel adhérent qui se fait régulièrement enregistrer dans l'association est exempté de trois mois de cotisation en attendant la régularisation de sa situation.

Article 3:

La cotisation est obligatoire pour tout membre de l'association âgé de 18 ans au moins. Le montant de la cotisation mensuelle est fixe à cinq (5 \$). Toutefois les sections se réservent le droit de réviser à la hausse de ce montant. Tout membre qui accumule plus de trois mois des *arriérées* de cotisation recevra un rappel à l'ordre du bureau, s'il persiste dans son refus de cotiser; il sera amendé de 20\$ plus ses arriérées.

Article 4:

Toutefois un membre est en voyage plus d'un mois hors de USA bénéficiera d'une dérogation de cotisation. La cotisation redevient active deux (2) mois après son retour aux SA.



Greater Boghé Association, Inc.

Unity and Development

Article 5:

Les cotisations sont versées le premier dimanche de chaque mois sauf pendant le mois de Ramadan ou si cette date coïncide avec les fêtes religieuses.

Article 6:

Les deux tiers (2/3) des cotisations sont versées au Trésorier général.

Article 7:

Tout membre de l'association est tenu de respecter les textes et les idéaux de l'association.

Article 8:

Tout membre peut perdre son statut de membre par:

- ✓ Décès.
- ✓ Accumulation des cotisations non payées.
- ✓ Départ définitive en dehors de USA.
- ✓ Exclusion définitive de association.

Chapitre II: Attribution et Fonction

Article 9: Le président:

- ✓ Il est le haut responsable de l'association.
- ✓ Il est le porte-parole officiel de l'association donc il défend les intérêts partout le besoin se fait sentir.
- ✓ Il convoque et préside les réunions du bureau exécutif.
- ✓ Il préside l'ouverture de l'assemblée générale
- ✓ Il prend toutes les initiatives nécessaires pour le fonctionnement des activités en accord avec le bureau exécutif.
- ✓ Il est le gérant du patrimoine de l'association
- ✓ Il contre signe les chèques.
- ✓ En cas d'empêchement il peut déléguer sa signature à tous les membres du



Greater Boghé Association, Inc.

Unity and Development

bureau à l'exception du Trésorier.

- ✓ Il assure la gestion de l'association.
- ✓ Il a un droit de regard sur toutes les activités de l'association.
- ✓ Il peut convoquer les Assemblées générales ordinaires et extraordinaires de l'association.
- ✓ Il peut être sanctionné en cas de non-respect de ses fonctions.
- ✓ Il est assisté par le vice-président.

Article 10: Le Vice-président:

- ✓ Il est la deuxième personnalité de l'association.
- ✓ Il assiste et le premier conseiller du Président.
- ✓ Il remplace le Président en cas d'empêchement.

Article 11: Le Secrétaire général:

- ✓ Il est l'administrateur de l'association.
- ✓ Il envoie les convocations pour les réunions du bureau.
- ✓ Il dresse les procès-verbaux des réunions.
- ✓ Il est le responsable des archives de l'association.
- ✓ Il tient le fichier central du secrétariat général de l'association.
- ✓ Il gère les adhésions et les cartes des membres.
- ✓ Il assure l'intérim du vice-président en cas d'empêchement.

Article 12: Le Trésorier général:

- ✓ Il établit et tient les livres de comptes, les bordereaux des états financiers, les rapports et inventaires financiers de l'association.
- ✓ Il établit et présente au bureau exécutif de manière régulière les comptes à jour les recettes et dépenses de l'association.
- ✓ Il responsable financier devant le bureau.
- ✓ Il reçoit mensuellement le quota des cotisations des responsables financiers des sections (soit 2/3 des cotisations mensuelle); et ainsi que des prix des cartes de membre.
- ✓ Il est le cosignataire des chèques avec le Président.
- ✓ Les dépenses ne sont acceptées que sur factures, bon de commande ou de



Greater Boghé Association, Inc.

Unity and Development

sortie durement contresigne. Il exigera un reçu contre toute sortie effectuée.

- ✓ Il est assisté d'un adjoint à qui il peut déléguer certaines de ses prérogatives.

Article 13: Le Secrétaire aux relations extérieures:

- ✓ Il est chargé des relations extérieures de l'association.
- ✓ Il est connu à la coordination entre l'association et les ONG et autres Institutions Internationales.
- ✓ Il est assisté d'un adjoint qui le remplacera en cas de besoin.

Chapitre III: Disposition règlementaire de l'assistance.

La mission principale de l'association est d'assister ses membres et de protéger leur dignité dans des prévues par le règlement intérieur.

Article 14: Naissances

Toute femme membre régulière de l'association qui accouche aux USA a droit d'une aide de cinquante (50) dollars; de plus elle est exemptée de cotisation pour une période de trois (3) mois. Par ailleurs si l'accouchée reste malade les dispositions prévues par Article 15 lui sont applicables.

Article 15: Malades

Pour tout membre régulier de l'association ne percevant pas de revenu pour des raisons de maladie Durant un (1) mois recevra une assistance de deux (200) cents dollars. Cette aide est renouvelable pour un deuxième mois consécutif. Au-delà de six (6) mois de maladie, l'assistance est revaluée à cent (100) dollars par mois jusqu'à un (1) an.

Article 17:

Tout membre régulier atteint de maladie grave et dont le rapatriement nécessite un accompagnateur a droit à un billet d'aller simple et une valeur de cinq (500) dollars.



Greater Boghé Association, Inc.

Unity and Development

L'accompagnateur doit être nécessairement un membre régulier de l'association, recevra lui aussi un billet aller et retour et une somme de cinq (500) cents dollars. Si toutefois tous les deux sont membre de Pulaar Speaking, l'article 22 leur est applicable; dans ce cas une de l'association leur sera accordée par le biais du bureau local.

Article 18: Incendie

Tout membre régulier de l'association victime d'incendie recevra une somme de deux(200) cents dollars d'assistance de la part de l'association.

Article 19: Décès

Le corps du défunt est accompagné par un membre de l'association (au besoin par un membre de ses proches). L'accompagnateur recevra un billet aller et retour et une somme de cinq (500) cents dollars et une lettre de condoléances du président et une somme de cinq (500) cents dollars destinés à la famille du défunt. Si toutefois il est membre de Pulaar speaking, l'article 25 de Pulaar speaking est applicable au décédé.

Article 20: Décès - Cas particulier

Tout membre régulier qui est décédé dans son village d'origine au cours d'un séjour n'excédant pas une durée de six(6) mois, l'association enverra une assistance de cinq(500) cents dollars à sa famille.

Chapitre IV: Discipline, Sanction et Récompense.

Article 21:

Il est considéré comme faute disciplinaire toute violation par un membre ou groupe de membres du présent statut et règlement intérieur.



Greater Boghé Association, Inc.

Unity and Development

Article 22:

Les membres de l'association sont responsables de leurs actes dans la vie civile. Ils sont tenus au respect des lois et règlements Américains dans leur état de résidence.

Article 23:

Les accidents résultant d'un comportement illégal (achat ou vente de produit ou d'articles illicites, conduite sans permis, fraude sur les papiers de résidence, vols, et autres crimes) n'engagent nullement l'association. Les mis en cause ne peuvent pas en conséquence être assistés par l'association.

Article 24:

Tout membre qui s'adonne à une propagande malveillante de nature à porter atteinte à l'honorabilité de certains membres ou à la cohésion de l'association sera averti et puni d'une amende de cinquante (50) dollars.

Article 25:

Tout membre de l'association, qui se sert le nom de l'association dans la civile-politique-ou économique á des fins personnelles encourt une amende pouvant porter le préjudice.

Article 26:

Tout membre du bureau ayant entraîné un décaissement irrégulier devra rembourser l'intégralité de la somme et payera une amende de cent(100) dollars.

Article 27:

Les sanctions disciplinaires encourues sans préjudice de poursuites judiciaires sont:

- ✓ L' avertissement.
- ✓ L' obligation de s'excuser.
- ✓ L' amende,
- ✓ La suspension pour un temps déterminé.
- ✓ L'exclusion.



Greater Boghé Association, Inc.

Unity and Development

Les sanctions disciplinaires peuvent être prises au niveau des différents organes à l'exception de l'exclusion prononcée par l'Assemblée générale.

Article 28: Récompense:

Afin d'encourager nos jeunes étudiants dans les collèges et Universités Américaines, un montant fixé par section sera débloquent afin de fêter la graduation d'un des nôtres.

Chapitre V: Disposition finales.

Article 29: Les décisions sont prises par:

- ✓ Consensus.
- ✓ Vote à majorité simple.
- ✓ Vote à majorité des deux tiers (2/3) des membres.

Article 30:

En cas de partage des voix celle du Président est prépondérante.

Article 31:

Le présent statut et règlement intérieur sont susceptibles de modifications au fur et à mesure que l'association s'élargit et nécessitent des textes adaptés.

Le 25/12/2005
Assemblée Générale